

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/03/31-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 31 mars 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 mars 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Renouvellement de la capacité d'orthoptie

Le conseil d'administration approuve la demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la capacité d'orthoptie.
La demande est annexée à la présente délibération.

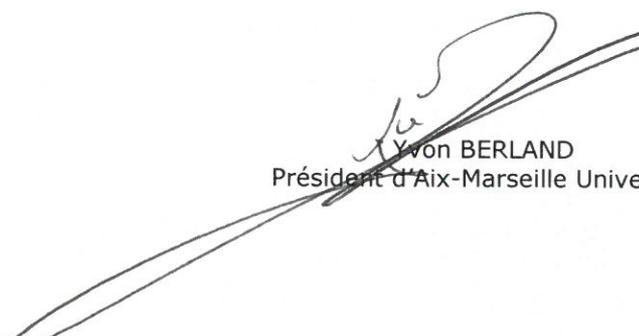
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 31 mars 2015


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer un certificat de capacité

Avis favorable de la CFVU du 5 mars 2015 - Soumis à approbation du CA du 31 mars 2015

Composante	Type diplôme	Mention	Fin d'habilitation	Vote du Conseil d'UFR	Commentaire	Avis de la CFVU du 5 mars 2015
MEDECINE	Certificat de capacité	Orthoptiste	Année 2014/2015	Avis favorable (12/02/2015)	<p>Le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens.</p> <p>Cette demande s'accompagne d'une restructuration des enseignements prenant en compte le nouveau référentiel de formation du certificat de capacité d'orthoptiste. (<i>Dossier en PJ</i>)</p>	Favorable